

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 059-215902024-20221215-20221207DEL2-DE

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	24
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

Budget Primitif 2022 : Approbation
de la Décision Modificative N°2

DELIBERATION :

Publiée le 15 décembre 2022

Rendue exécutoire le 15 décembre
2022

Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 15
décembre 2022

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie ;

Le : 15 décembre 2022

Et que la convocation du Conseil
avait été faite

Le : 1^{er} décembre 2022

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

Visa de la secrétaire de séance
Madame Alizée GRATIEN

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale Salle de la Lucarne, centre Socio Culturel AGORALYS, 120 rue Delpierre, afin de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;

Etai(e)nt Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DASSONVILLE Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, LARD Vanessa,

Etai(e)nt excusés avec (ou sans) procuration :

Me Laetitia PANIEZ, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
M. Jean-Pierre DUBURCQ, procuration donnée à M. Vincent DOUCHET,
M. François BIERVLIET, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
Me Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME,
Me Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Pierre CAMPHYN ;

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report.

Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Considérant le vote du Budget Primitif Communal lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 29 mars 2022 et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative N°2 du Budget Primitif communal, équilibrée en recettes, en dépenses de fonctionnement, en section de fonctionnement et d'investissements selon le tableau ci-annexé.

Adopté Pour Ampliation
Le Maire